

Incapacité de travail – Que faire?

Informations pour les employeurs et leurs collaborateurs

Si vos collaborateurs ou vous-même êtes absents pendant une certaine période en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité, vous devez le signaler à *innova*. Voici comment procéder:

Déclaration de l'incapacité de travail via Sunet online

Saisissez électroniquement l'incapacité de travail et transmettez-la à *innova*. La déclaration en ligne est gratuite et garantit un traitement sûr, simple et rapide des prestations. La transmission de données est cryptée et sûre.

Vous pouvez saisir les annonces de maladie et de maternité ici: innova.bbtclaims.ch.

Déclaration d'incapacité de travail via Sunet plus

Vous avez également la possibilité de saisir les incapacités de travail au moyen du logiciel Sunet et de nous les transmettre par voie électronique. Sunet vous permet en outre de gérer les absences de manière professionnelle. Si vous ne possédez pas encore le logiciel et que vous souhaitez l'utiliser gratuitement ou si vous avez des questions à son sujet, veuillez consulter l'aide-mémoire Sunet séparé pour obtenir de plus amples informations.

Une incapacité de travail doit toujours être déclarée dans les 14 jours suivant le début de l'incapacité de travail – que vous le fassiez en ligne avec Sunet online ou avec Sunet plus.

Prestations maternité/Déclaration auprès de la caisse de compensation

Nos prestations sont coordonnées avec les indemnités journalières des allocations pour perte de gain (APG). Nous vous recommandons d'effectuer votre déclaration auprès de la caisse de compensation compétente pour votre entreprise. A réception des décomptes de la caisse de compensation, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir aussi vite que possible une copie du décompte correspondant.

Procédure auprès d'*innova*

innova contrôle l'avis de sinistre et le droit à des prestations d'indemnités journalières, dans le cadre d'une perte de gain et de salaire avérée (voir également à ce propos la section ci-dessous «Fourniture de l'attestation de salaire»). En cas de maladie de longue durée (assurance dommages), des rapports à l'attention du médecin-conseil sont régulièrement demandés au médecin traitant. Si nécessaire, un examen neutre est établi. Parallèlement, le salarié malade est accompagné par notre conseiller santé jusqu'à sa réinsertion dans la vie professionnelle.

Fourniture de l'attestation de salaire pour le propriétaire d'entreprise (assurance dommages)

Nous avons besoin d'une attestation de salaire pour fixer le montant des indemnités journalières pour le propriétaire d'entreprise. Il est très facile de nous fournir une attestation de salaire, il suffit de nous transmettre votre **avis de maladie rempli**. Dans l'avis de maladie, vous déclarez votre salaire AVS brut. Veuillez y joindre le compte de **résultats du dernier exercice**. Etant donné que nous indemnisons notamment, en cas d'incapacité de travail, les dépenses supplémentaires de l'entreprise induites par ladite incapacité, veuillez nous adresser les **justificatifs** correspondants.

Coopération de l'employeur

S'il y a des doutes, quant au bien-fondé de l'incapacité de travail, nous réclamons votre aide et vous prions de bien vouloir nous en faire part aussi rapidement que possible. Nous mettons tout en oeuvre pour débusquer les fraudes et empêcher, en conséquence, des augmentations de primes.

Notice relative aux frais de fonctionnement pour les propriétaires d'entreprise (assurance dommages)

Pour les propriétaires d'entreprise, ayant des frais de fonctionnement fixes ainsi que des surcoûts liés à l'entreprise, et devant faire face à une incapacité de travail, merci de vous référer à notre notice: Frais de fonctionnement pour les propriétaires d'entreprise.

Cas particulier: dissolution du contrat de travail

Dans le cadre de l'assurance perte de gain collective, si le contrat de travail de l'assuré prend fin pendant une incapacité de travail, *innova* doit être informé. La couverture d'assurance ne s'éteint qu'après l'obtention de la capacité de travail complète.

Partenaire

Merci de votre soutien. N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information; nous sommes très volontiers à votre service.

innova Versicherungen

Bahnhofstrasse 4

Case postale

3073 Gümligen

Téléphone 031 838 66 55

prestations-clientsentreprise@innova.ch

→ Cette notice s'applique valablement d'après nos Conditions générales d'assurance (CGA) actuelles.